



**FORMULAIRE DE DEMANDE
CERTIFICAT D'AUTORISATION
Usage temporaire**

IDENTIFICATION DU S REQUÉRANT		
Nom de l'organisme ou de la personne		
Adresse	Ville	Code postal
Téléphone/ Cellulaire	Courriel (facultatif)	
Nom du responsable	Prénom du responsable	

CARACTÉRISTIQUES DU SPECTACLE OU DE L'ÉVÈNEMENT		
<input type="checkbox"/> Marché public extérieur – intérieur; <input type="checkbox"/> Marché aux puces; <input type="checkbox"/> Cirque; <input type="checkbox"/> Spectacle ambulant; <input type="checkbox"/> Foire; <input type="checkbox"/> Danse; <input type="checkbox"/> Théâtre; <input type="checkbox"/> Tournage; <input type="checkbox"/> Encan; <input type="checkbox"/> Exposition; <input type="checkbox"/> Mariage; <input type="checkbox"/> Autre : _____	Description sommaire de l'activité et de la nature du commerce ou de l'organisme	
	Durée de l'événement (dates)	Jours – Heures
	Nombre de participants	Nombre de visiteurs (estimation)
	Emplacement (fournir un plan du site)	
	Équipements – accessoires – bâtiments (fournir un plan indiquant dimensions et hauteurs)	
	Requête à la Municipalité pour fourniture de matériel/soutien logistique/permission/assistance (équipements – accessoires – bâtiments – affichages – fermeture de rue, etc.)	

USAGE TEMPORAIRE À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT DE VENTE AMBULANTE/ ITINÉRANTE		
<input type="checkbox"/> Arbres de Noël; <input type="checkbox"/> Fleurs ou produits horticoles; <input type="checkbox"/> Produits alimentaires; <input type="checkbox"/> Autres : _____	Description sommaire de l'activité et de la nature du commerce ou de l'organisme	
	Durée de l'activité (dates)	Jours – Heures
	Nombre de d'employé (s)	Nombre de visiteurs (estimation)
	Adresse de l'activité	
	Équipements – accessoires – bâtiments (fournir un plan indiquant dimensions et hauteurs)	

DISPOSITION À RESPECTER POUR LES ÉVÈMENTS/ SPECTACLES

- a) Ces usages sont uniquement autorisés sur un terrain public sous l'égide de la Municipalité, à l'exception des tournages;
- b) Les enseignes temporaires sont autorisées pourvu qu'elles respectent les conditions énoncées au règlement;
- c) L'usage autorisé doit cesser immédiatement après la fin des délais accordés lors de l'émission du certificat d'autorisation;
- d) Tout bâtiment temporaire doit respecter les dispositions prévues à l'article 8.3 du règlement (pour les activités et les événements temporaires);
- e) La durée maximale d'un usage temporaire est de trois (3) mois;
- f) Lors d'exposition d'art et d'artisanat, seules les œuvres de l'artiste peuvent être exposées, réalisées (produites sur place) et vendues;
- g) Le terrain doit être nettoyé et remis dans son état d'origine;
- h) Aucune construction fixe ne peut être installée sur le terrain.

DISPOSITION À RESPECTER POUR LA VENTE ITINÉRANTE/ AMBULANTE

- a) Tout usage temporaire doit faire l'objet d'un certificat d'autorisation;
- b) Ces usages temporaires sont uniquement autorisés à l'intérieur des zones C-01 et C-02;
- c) Aucune construction fixe ne peut être installée sur le terrain;
- d) La durée maximale autorisée est de trois (3) jours et les équipements doivent être complètement enlevés du terrain et le terrain remis dans son état d'origine. Dans le cas de vente à l'intérieur d'un bâtiment (location temporaire d'un espace commercial), la durée maximale est fixée à deux (2) mois;
- e) Pour la vente d'arbres de Noël, l'usage doit être situé à une distance minimale de cinq (5) mètres de la ligne de lot avant. La durée maximale autorisée est de quarante-cinq (45) jours;
- f) Pour la vente de fleurs ou autres produits horticoles, l'usage doit être situé à une distance minimale de trois (3) mètres de la ligne de lot avant.

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

La demande doit être accompagnée d'un plan croquis de l'activité indiquant notamment l'emplacement de tous les équipements, accessoires, bâtiments et affiches.

Une résolution du Conseil municipal autorisant l'usage temporaire doit être adoptée avant l'émission du certificat d'autorisation.

Délai à prévoir avant l'émission du certificat d'autorisation : 30-60 jours

Frais d'étude

<i>Demande</i>	<i>Coût</i>
Usage temporaire	20 \$

Les frais d'étude sont payables au dépôt de la demande.

Signé à	En date du
Signature du requérant	

**VILLAGE DE VAL-DAVID
2579, RUE DE L'ÉGLISE, VAL-DAVID (QUÉBEC) J0T 2N0
TÉLÉPHONE : 819 322-2900 POSTE 223 TÉLÉCOPIEUR 819 322-6327
www.valdavid.com**